

**Décision portant recevabilité des listes de candidatures
pour l'élection des représentants des personnels au sein du conseil
de l'UF de physique du collège Sciences et technologies de
l'université de Bordeaux**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.713-1 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts du collège Sciences et Technologies ;

Vu les statuts de l'unité de formation de physique ;

Vu la décision portant organisation des élections en vue du renouvellement de la représentation des personnels au sein du conseil de l'UF de physique du collège Sciences et technologies de l'université de Bordeaux du 10 octobre 2023 ;

Considérant la candidature déposée ;

Le président de l'Université de Bordeaux

DECIDE

Article 1^{er}

Dans le cadre du scrutin du 5 au 7 décembre 2023 en vue du renouvellement de la représentation du personnel dans le bureau de l'unité de formation Physique du collège Sciences et technologie de l'université de Bordeaux, est déclarée recevable la candidature figurant en annexe.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.

Talence, le 28 novembre 2023
Le président de l'université,
Dean LEWIS

Par déléation
Julien ROPIQUET
Directeur des affaires juridiques



ANNEXE : Candidature recevable

COLLEGE B - 1 siège vacant			
Ordre	Civilité	NOM	Prénom
1	Monsieur	FABRE	Baptiste